

ENSEMBLE, POUR LA DÉFENSE DU DROIT À L'AVORTEMENT

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 24 SEPTEMBRE 2018

En 1975 et grâce aux luttes des femmes, le législateur a reconnu et organisé l'interruption volontaire de grossesse. Attentive à voir la loi adoptée et soucieuse de la nécessaire collaboration des médecins, Simone Veil a inscrit la clause de conscience dans le texte. En même temps, le législateur a pris soin de préciser que si un professionnel de santé n'est pas obligé de pratiquer cet acte qu'il ne peut ou ne veut effectuer, il a en revanche obligation d'adresser la patiente à un confrère ou une consœur. Cette clause, parce qu'elle est « de conscience », ne saurait être remise en cause, mais elle n'autorise ni le docteur de Rochambeau ni aucun autre médecin à s'opposer, au gré de ses valeurs personnelles, au choix d'une femme. Au vu des innombrables pratiques entravant l'accès à l'IVG, il faut le rappeler avec force.

Avec l'éternelle instrumentalisation par les anti-IVG du thème de l'homicide emprunté aux dogmes des religions et des conservatismes réactionnaires les plus archaïques, ce sont les femmes, toutes les femmes qui sont une fois encore infantilisées, délégitimées, stigmatisées et violentées.

Les droits des femmes ont été déclarés « Grande cause nationale » de ce gouvernement, dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Nous demandons, par conséquent, à l'Etat et aux ministres concernés, de rappeler que la loi ne peut être soumise à la morale, aux convictions éthiques ou aux croyances religieuses du corps médical.

Nous rappelons que les pouvoirs publics ont le devoir de donner au service public de santé les moyens nécessaires à l'effectivité du droit à l'avortement des femmes pour mettre fin au parcours de combattante qu'elles doivent emprunter, faute de moyens suffisants à leur prise en charge dans nos hôpitaux. Elles sont confrontées au désert médical et à la précarité des centres IVG et des maternités qui les abritent, ainsi qu'aux baisses de subventions des associations de terrain, réduisant toujours plus l'effectivité du droit.

Restons mobilisés : le droit à l'avortement et donc le droit des femmes de disposer de leur corps demeure, en France, comme en Espagne ou en Pologne, un droit fondamental. Nous appelons à le défendre !

Nous serons, tous et toutes, aux côtés des femmes, pour la défense de leurs droits, de leur liberté et de leur santé, lors des mobilisations du 28 septembre 2018, Journée internationale pour le droit à l'avortement pour toutes les femmes, partout en Europe et dans le monde.

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

